

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

Réf DU : 04/pfu/337457  
Réf DMS : HV/2043-0056/01/2010-516PU  
Réf CRMS : AVL/KD/BXL-3.7/s.498  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Jardin du Roi. Abattage de 22 érables.

**Avis conforme** (*Dossier traité par M. P. Fostiez – D.U. et M. H. Vanderlinden – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 17 mars 2011, en référence, reçue le 21 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 avril 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande, introduite par Bruxelles-Environnement, porte sur l'abattage de 22 érables (*Acer saccharinum*) plantés le long des deux allées qui bordent la pelouse centrale du site classé du Jardin du Roi (AR 18/11/76).

Le dossier comprend une note historique et des documents cartographiques qui illustrent l'évolution du site depuis sa création en 1873 par Victor Besme, sous le règne de Léopold II, qui souhaitait mettre en valeur le panorama de la vallée du Maelbeek depuis le haut de l'avenue Louise. Ce nouvel aménagement devait également maintenir une servitude de vue depuis le rond-point de l'avenue Louise vers l'église Sainte-Croix à Ixelles.

Le relevé des arbres concernés par la demande est également joint au dossier.

L'IBGE souhaite abattre la totalité de l'alignement actuel qui comptait à l'origine 27 arbres. Cet alignement date de 1969, lors du remaniement du site suite à l'évolution urbanistique du quartier et à la construction des tunnels de l'avenue Louise.

Aujourd'hui, suite à divers problèmes de chutes de branches, cinq arbres ont déjà été abattus dont un récemment suite à la tempête d'août 2010 pour garantir la sécurité des usagers du parc. Parmi les arbres restants, dont la hauteur approximative varie entre 16 et 20 mètres, plusieurs sont attaqués par des champignons ou présentent des branches charpentières endommagées. Choisi à l'époque pour répondre à un effet de mode, l'*Acer saccharinum* serait particulièrement sensible au vent, peu adapté aux conditions climatiques locales et ne conviendrait pas à la plantation d'alignement. Au fil des années, les arbres ont évolué de façon très hétérogène.

***La CRMS souscrit à l'abattage des 22 érables pour des raisons de sécurité.***

En ce qui concerne la replantation éventuelle de l'alignement, l'IBGE reste ouvert à un abattage sans replantation, comme c'était le cas à l'origine. Néanmoins, il envisage aussi la replantation de trois essences qui pourraient convenir : le noyer noir (*Juglans nigra*), le chêne pédonculé (*Quercus robur*) ou le chêne hispanique (*Quercus hispanica*, hybride du *Quercus cerris* et du *Quercus suber*).

La CRMS souscrit au principe de replanter un alignement dans l'axe de la perspective centrale du site. En effet, bien que l'alignement existant corresponde à une phase ultérieure du site, son développement au fil des années a créé une masse végétale significative qui structure le parc et participe pleinement à la qualité paysagère du site. La CRMS estime qu'il y a lieu de maintenir cette masse végétale eu égard au contexte urbanistique du quartier.

En ce qui concerne l'essence de replantation à choisir, la Commission rejoint l'avis de la Société belge de Dendrologie (cfr. courrier du 22/03/04) et celui de la DMS (cfr rapport du 26/01/11) qui optent pour le *Quercus hispanica*. Celui-ci présente en effet un feuillage semi-persistant intéressant, un bon enracinement et peut mesurer plus de 20 mètres de hauteur. Il présente par ailleurs une bonne résistance aux maladies et aux attaques diverses.

***Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme favorable sur l'abattage des 22 érables à condition que l'on replante un alignement complet de Quercus hispanica ayant déjà une certaine taille à la plantation et qui pourront atteindre celle des érables actuels.***

La CRMS demande de mener une campagne d'information auprès des riverains avant d'entreprendre les abattages projetés.

A l'occasion de la présente demande, la CRMS souhaite attirer l'attention de l'IBGE sur les haies situées sur le haut du parc dont la hauteur bouche complètement la vue du panorama vers le bas du site. Elle demande de les tailler pour rétablir les différentes perspectives séquentielles du parc. Les haies qui ceinturent les parterres circulaires (bac à sable, etc.) devraient également être taillées dans le même objectif.

Enfin, la CRMS signale qu'elle se tient à la disposition de l'IBGE pour élaborer un plan de gestion du site à plus long terme.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

A. de SAN  
Présidente f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden).